



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Châlezé :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yorand DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure :** Mme Chantal JARROT **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Oriane DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

#### Procurations de vote :

**Mandants :** M. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSPELLIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M.C. MARTINET, J.M. BOUSSET

**Mandataires :** A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMAN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M.L. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J.M. CAYUELA, A. SALOMEZ

**Délibération n°2015/002951**

**Rapport n°3.8 - INTERMED - Soutien 2015 aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi**

## INTERMED - Soutien 2015 aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi

**Rapporteur** : Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

**Commission** : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Actions en faveur de l'emploi »	Montant BP 2015 : 50 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 15 000 €

### Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique 2010-2015, le Grand Besançon a affirmé sa volonté de contribuer au rapprochement entreprises/personnes en difficulté. L'association INTERMED a mis en place depuis 2012 des actions d'accompagnement vers l'emploi de personnes des cantons périphériques du Grand Besançon. Il est donc proposé de soutenir, cette année encore, cette action à hauteur de 15 000 €.

### I. Objectifs d'INTERMED

Les objectifs d'INTERMED sont :

- d'embaucher des personnes visées à l'article L.5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- de participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- de permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- de créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

Les activités développées par INTERMED visent à accompagner vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, au travers :

- de leur accueil,
- d'un accompagnement individualisé, enrichi d'actions collectives,
- de leur mise à l'emploi (délégation de personnel auprès d'entreprises, collectivités, associations, particuliers...),
- de la mise en place et organisation d'actions d'évaluation et de formation,
- du développement et de la mise à disposition d'un réseau de partenaires (secteur social, santé, logement, économique, formation...),
- et en mettant en œuvre des actions complémentaires correspondant aux besoins identifiés.

### II. Le Projet

#### A/ Origine du projet

L'opération « ACCOMPAGNEMENT RENFORCE VERS ET DANS L'EMPLOI SUR LES COMMUNES DU PERIMETRE DE LA CAGB, EN DEHORS DE BESANCON » vise à la mise en place de permanences de proximité sur différentes communes. Ces permanences ont pour objectif d'agir en proximité.

### **1. Au service des demandeurs d'emploi**

Il est proposé :

- un accueil/diagnostic global de situation. A l'issue, proposition d'un recrutement, en fonction de leurs besoins et profil.
- des missions de travail correspondant à leurs capacités et compétences auprès d'entreprises, collectivités, associations et particuliers.
- un accompagnement personnalisé qui vise à les aider à résoudre certaines difficultés sociales et professionnelles, en lien avec nos nombreux partenaires ; un travail de définition du projet professionnel et d'accompagnement de la mise en œuvre de celui-ci.
- des actions collectives et / ou individuelles de formation ou évaluation correspondant aux besoins, en lien avec nos partenaires (service public, organismes de formation...).

Pour chaque bénéficiaire, INTERMED propose une prestation sous forme de parcours individualisé, conçu comme une étape du parcours global d'accès à l'emploi.

Ce parcours est organisé autour de trois phases :

- accueil
- accompagnement individualisé et mise à l'emploi
- actions associées

Il vise à permettre au bénéficiaire de réaliser les objectifs définis à son entrée dans la structure, pour la mise en œuvre de son parcours vers l'emploi.

### **2. Au service des collectivités, associations, entreprises**

Sont développées :

- des réponses aux besoins de main d'œuvre : en remplacement de titulaires ou dans le cadre de surcroûts de travail, de façon ponctuelle ou régulière, pour tous types de postes et/ou tâches (accueil, administratif, entretien extérieur, nettoyage, manutention, service ou aide en cuisine, bâtiment, ...)
- des propositions de mutualisation et de portage de contrats aidés pour le développement d'emplois.

### **3. Au service des habitants (particuliers)**

Sont proposées

- des services de confort au domicile : ménage, repassage, courses, jardinage
- d'autres services tels que petits bricolages, aide au déménagement...

### **B/ Bilan 2014**

71 nouvelles personnes ont été accueillies (diagnostic global et recrutement)

124 personnes ont été accompagnées dans la résolution de leurs problématiques sociales ainsi que dans leur projet vers l'emploi.

102 personnes ont été salariées en 2014 pour un total de 18 400 heures de travail réalisées dans différents secteurs professionnels, ce qui représente 11,5 équivalents temps plein.

### **C/ Demande de subvention**

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 65 000 €.

INTERMED a sollicité une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, pour la somme de 19 000 € à laquelle il est proposé de répondre à hauteur de 15 000 €, soit un montant identique à celui de 2014.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le soutien du **Grand Besançon à INTERMED** à hauteur de 15 000 €,
- autorise **Monsieur le Président**, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 02 OCT. 2015

## **Convention entre la CAGB et INTERMED**

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 24/09/15 d'une part

### **Et :**

INTERMED, dont le siège est situé 121 grande rue à Besançon, et représenté par Madame Yvonne MILANDRI, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

### **Préambule**

L'association a pour but :

- d'embaucher des personnes visées à l'article L.5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- de participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- de permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- de créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre INTERMED et le Grand Besançon, dans la mise en œuvre de l'action « accompagnement renforcé vers et dans l'emploi sur les communes du périmètre de la CAGB, en dehors de Besançon ».

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de la date de sa notification.

#### **Article 3 - Objectifs**

L'opération « accompagnement renforcé vers et dans l'emploi sur les communes du périmètre de la CAGB, en dehors de Besançon » vise à la mise en place de permanences de proximité sur différentes communes. Ces permanences, sur les cantons d'Audeux, Boussières, Besançon Sud, Roulans et Marchaux ont pour objectif d'agir en proximité :

- au service des demandeurs d'emploi en leur proposant :
    - un accueil/diagnostic global de situation. A l'issue, proposition d'un recrutement, en fonction de leurs besoins et profil,
    - des missions de travail correspondant à leurs capacités et compétences auprès d'entreprises, collectivités, associations et particuliers,
    - un accompagnement personnalisé qui vise à les aider à résoudre certaines difficultés sociales et professionnelles, en lien avec nos nombreux partenaires ; un travail de définition du projet professionnel et d'accompagnement de la mise en œuvre de celui-ci,
    - des actions collectives et / ou individuelles de formation ou évaluation correspondant aux besoins, en lien avec nos partenaires (service public, organismes de formation...).
- Pour chaque bénéficiaire, INTERMED propose une prestation sous forme de parcours individualisé, conçu comme une étape du parcours global d'accès à l'emploi.
- Ce parcours est organisé autour de trois phases :
- accueil
  - accompagnement individualisé et mise à l'emploi
  - actions associées
- Il vise à permettre au bénéficiaire de réaliser les objectifs définis à son entrée dans la structure, pour la mise en œuvre de son parcours vers l'emploi.
- au service des collectivités, associations, entreprises en développant :
    - des réponses aux besoins de main d'œuvre : en remplacement de titulaires ou dans le cadre de surcroûts de travail, de façon ponctuelle ou régulière, pour tous types de postes et/ou tâches (accueil, administratif, entretien extérieur, nettoyage, manutention, service ou aide en cuisine, bâtiment...),
    - des propositions de mutualisation et de portage de contrats aidés pour le développement d'emplois,
  - au service des habitants (particuliers), en leur proposant :
    - des services de confort au domicile : ménage, repassage, courses, jardinage,
    - d'autres services tels que petits bricolages, aide au déménagement...

#### **Article 4 - Engagements de la CAGB**

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la mise en place de permanences sur les cantons de l'agglomération bisontine, par INTERMED, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de cette action, selon les modalités définies ci-après.

Le Grand Besançon accorde à INTERMED une subvention d'un montant de 15 000 €.

Cette subvention sera versée sur le compte d'INTERMED selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée.

#### **Article 5 - Engagements d'Intermed**

INTERMED s'engage à :

- utiliser la subvention uniquement pour les besoins de l'action définie à l'article 3,
- transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

#### **Article 6 - Responsabilités - Assurance**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **Article 7 - Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon le .....*

Pour INTERMED,  
La Présidente,

Yvonne MILANDRI

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET